

Le développement du palmier à huile sélectionné : entre importance socio-économique et inflation des problèmes fonciers dans les villages du bassin agricole d'Eséka (Cameroun) 1968- 2000

Marc Pascal Bidjek *Université de Douala – Cameroun*

Historique de l'article | **Reçu** : 28 Novembre 2024 | **Accepté** : 07 Août 2024 | **Publié** : 25 Janvier 2025.

Cahiers Inter-Universitaires d'Etudes et de Recherche-Actions pour le Développement de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (CIERAD-ACP)

Numéro° 18
Varia

Résumé :

L'économie du bassin agricole d'Eséka repose essentiellement sur les activités agricoles et l'exploitation des cultures vivrières avec la prédominance des tubercules et des produits du palmier à huile. Cette zone dispose de diverses voies de communication à l'instar du chemin de fer, d'une route nationale et des routes secondaires praticables en saison sèche. Ces dernières, combinées à la présence de la Socapalm dans la zone vont favoriser le développement des cultures de rente, dont le palmier à huile sélectionné entraînant ainsi une multiplication des palmeraies dans les villages. Cet engagement croissant des populations vis à vis de la culture et l'exploitation du palmier à huile sélectionné est dû aux revenus constants et subséquents générées par cette activité. Elle est pratiquée par les paysans et l'élite locale dont les superficies élaeicoles varient en fonction du pouvoir d'achat des uns et des autres. Cette situation a entraîné ipso facto des conflits fonciers dans les villages. Aussi la terre est-elle désormais considérée comme un bien économique qu'il faut préserver et conquérir. Elle s'obtient entre autres par l'achat, l'accaparement par la ruse, l'expropriation, l'héritage (acquiert par l'achat auprès des autres, ou par l'accaparement par la ruse). Cet intérêt grandissant des populations envers la culture du palmier à huile va être à l'origine de multiples problèmes fonciers. Les problèmes fonciers vont se multiplier au fur et à mesure que les surfaces élaeicoles s'agrandissent

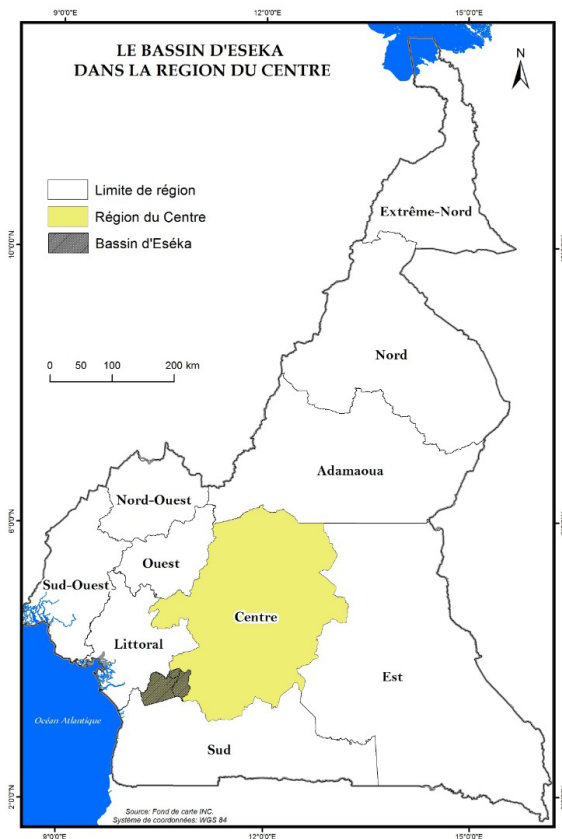
Mots-clés : Palmiers à huile sélectionnés, problèmes fonciers, Bassin agricole, Eséka

Abstract:

The economy of the Eséka agricultural Basin is based essentially on agricultural activities and the cultivation of subsistence crops such as tubers and products derived from palm oil. Eséka, located on the Douala-Yaoundé "high way" is linked by the railway and by route that are passable during the dry season. The various communication routes have facilitated the development of cash crops like palm trees. The increasing interest of local people to growing and exploiting selected palm oil assisted by SOCAPALM, has led to the expansion of palm groves in villages. Moreover, the constant and subsequent income generated from palm oil products encourage farmers and local elites to start up palm groves. The size of these plantations vary according to the means of the various investors. With land that has become valuable, an economic asset that needs to be preserved, it is acquired either by buying from others or by stealing through trickery. As farmland increase, there is an increase of land-related disputes.

Keywords: Agricultural basin, SOCAPALM, Palm groves, cash crops, land-related

Carte 1 : Le Bassin agricole d'Eséka dans la région du Centre



Carte réalisée par Bidjeck. M.P.

Introduction

Le bassin agricole d'Eséka regroupe les arrondissements d'Eséka et de Messondo, qui connaissent une réalité agricole, écologique et climatique commune. Jadis, ces deux arrondissements formaient une seule entité, avec pour chef-lieu Eséka, et étaient sur le plan commercial, administrés par la commune mixte Eséka-Messondo¹. Ce bassin agricole est limité par les villages So-Mapan et Memel au Nord, Song Badjeck et Lipombé à l'Est, par ceux de Song

Ntoumé-Timalon et Ekok Boum-Ndog Bessol-Song Poua au Sud et à l'Ouest. Deux grands groupes ethniques peuplent la zone d'étude notamment les bassa et les pygmées (les Bagyeli, premiers habitants du bassin). En fait, il s'agit d'une part des Elog-Mpoo, bassaphones et les Bassas proprement dits.)²

L'agriculture est pratiquée par ces populations depuis des temps immémoriaux, L'implantation de la Socapalm et la mise en place du plan palmier en 1968 visait le développement de la culture du palmier à huile sélectionné. L'année 2000 marque la privatisation de la Socapalm. (et, davantage l'implantation de la Socapalm en 1968, les produits du palmier à huile occupent une place prépondérante dans l'économie de ce bassin agricole.) De l'exploitation des palmiers naturels, les paysans cultivent désormais le palmier à huile sélectionné grâce notamment au volet « palmeraies villageoises »³. Le palmier à huile étant connu des populations, son adoption de l'espèce dite sélectionné a été rapide, quelques années seulement après l'installation de la Socapalm dans cette zone.

Les produits du palmier à huile entrent dans la vie quotidienne des populations et la commercialisation y apporte des revenus subséquents⁴. On observe le long des routes qui traversent les villages, ainsi que le chemin de fer, des palmeraies parfois à perte de vue.

2- Wonyou E. (1975), Histoire des Bassas du Cameroun, de l'Egypte des Pharaons à nos jours, Douala, Edition culture et Progrès, P.9

3- Le Projet Plantations villageoises, est une volonté du Gouvernement Camerounais qui visait à donner aux paysans les moyens d'améliorer leurs conditions de vie d'une part et de fournir les usines de la Socapalm en régimes de noix palme.

4- Bidjeck M.P. (, 2002) » La culture du Palmier à huile et le rôle de la Socapalm dans ... » P. 22

Pourquoi les populations ont adopté rapidement le Palmier à huile sélectionné ? Quelle est l'importance de cette culture dans la vie des Populations ? Cette expansion rapide n'est pas sans heurts, elle entraîne des conflits fonciers dans les villages, où les plus nantis veulent s'accaparer des plus grandes superficies au détriment des moins nantis ; cet engouement va fortement influencer la perception des populations vis à vis de la terre, longtemps considérée comme un bien familial. En effet, l'expansion des plantations va pousser les uns et les autres à la conquête des terres, la terre étant devenue un bien économique. La privatisation de la Socapalm intervenue en 2000 va accélérer le processus de création des palmeraies dans notre bassin d'étude. Tout au long du développement qui va suivre, nous allons analyser l'essor du palmier à huile sélectionné ainsi que son impact sur le foncier dans le bassin agricole d'Eséka.

I- Importance du palmier à huile dans la vie des populations

Les produits du palmier à huile revêtent une importance considérable dans la vie des populations du bassin agricole d'Eséka. De l'alimentation à la médication en passant par les événements heureux et malheureux, ces produits entrent dans la vie quotidienne des populations.

I.1. Les multiples usages des produits du palmier à huile.

L'usage des produits dérivés du palmier à huile est une pratique séculaire chez les Bassas qui s'en servent aussi bien dans la pharmacopée traditionnelle que dans d'autres secteurs de la vie.

Les palmes (masèé)

Elles jouent un rôle très important dans certaines situations. Chez les Bassa, une personne blessée, n'entre pas dans une salle mortuaire, sinon cette blessure risque ne pas guérir. Pour y entrer, on doit lui attache la palme sur le membre blessé afin de prévenir la non guérison de la plaie⁵. Les palmes sont également utilisées lors des cérémonies de traitement des envoûtements, et de pavoisement lors des grands événements.

L'huile de palmiste (làn)

Cette huile, issue des amandes, est réputée pour son efficacité pour les soins de peau, de cheveux et de protection contre le froid. L'huile de palmiste protège également contre le mauvais sort et les maladies opportunistes. Madame veuve Song déclare : « quand un enfant chauffe beaucoup, on l'oingt de *làn*, l'huile de palme brune sur le corps, sous la langue, et au niveau de l'anus, ceci va contribuer à faire baisser la température et à éloigner les mauvais sorts ». L'huile de palmiste est également utilisée dans la préparation de certaines potions visant à protéger

5- Personne ayant requis l'anonymat, 88 ans, Patriarche Elog Mpo'o, Entretien à Ndonglien, 14 Juillet 2017.

contre les mauvais sorts de tout genre⁶

L'huile de palme (mo'o)

Elle entre dans les médications. Elle est par exemple un ingrédient essentiel dans la confection des mets thérapeutiques dont le *njin*. Pour la préparation de ce mets, on a besoin soit d'un coq, soit d'une chèvre, ou de tout autre animal en fonction de la pathologie⁷. Il y'a diverses variétés de *njin* selon la situation ou le problème : accouchement, envoutement, empoisonnement, coulée du lait maternel chez la jeune mère...En cas de rêve prémonitoires présageant le malheur, celui qui a été vu dans les rêves doit boire une ou deux cuillères d'huile de palme pour éviter la concrétisation du rêve dans la vie réelle.

Le vin de palme (maok ma maén)

Le vin de palme constitue un élément très important dans la société bassa, dans la mesure où il est indispensable dans toutes les cérémonies ou conciliabules de grand intérêt. Nous pouvons citer entre autres : le traitement de la virilité, -la bénédiction, le traitement de la rougeole. Dans ce cas, on donne du vin de palme au malade et après sa consommation, les boutons commencent à apparaître sur la peau, signe que le mal est en train d'être conjuré.⁸ Pour ce qui est du traitement des amibes, le vin de palme est associé à certaines écorces pour soigner la maladie. Il est aussi utilisé

6- Personne ayant requis l'anonymat, Matriarche, Ndonglien, 14 Juillet 2017.

7- Personne ayant requis l'anonymat, 88 ans, Patriarche Elog Mpo'o, Entretien à Ndonglien, 14 Juillet 2017.

8- Ibid.

comme cure de désintoxication, suite à un empoisonnement par voie orale.

Le vin de palme joue également un rôle important dans le traitement de certaines maladies chez l'enfant de même que chez l'adulte. Une jeune mère, pour activer la « formation » du lait, prend du vin de palme durant quelques jours ; pour cela, elle boit ce vin, mélangé à d'autres écorces...⁹

I.2. Les usages secondaires du palmier à huile dans la société bassa

L'utilité du palmier à huile est indéniable dans le bassin agricole d'Eséka. Il remplit plusieurs fonctions dans la vie des populations et aucun de ces éléments n'est négligé par l'homme. Tout sur le palmier à huile est utile, l'huile, le tronc (stipe), le vin ou les palmes.

Les noix de palme ou drupes (biton)

Elles sont consommées crues ou grillées et servent pour certains pièges à oiseau, petits rongeurs et poissons. L'huile fournie entre dans la cuisine. Pour obtenir cette huile, plusieurs opérations sont nécessaires : il faut cuire les noix, les piler et ensuite cuire la crème obtenue dans des fûts. L'huile qui surnage est recueillie après refroidissement et stockée dans les récipients adaptés pour la consommation ou la vente. Cette opération se déroule au lieu-dit « waa », sorte de presse traditionnelle, constitué généralement d'une grande pierre avec un creux situé le plus souvent à côté des cours d'eaux.

9- Personne ayant requis l'anonymat, Matriarche, Entretien à Ndonglien, 14 Juillet 2017.

Ce travail intéresse toute la famille, étant donné que les ressources sont partagées entre l'homme, son épouse et ses enfants. L'homme, chef de famille conserve l'huile dont une partie est affectée à la cuisine, et une autre partie vendue ou échangée contre ce dont la famille a besoin. Les palmistes sont concassés, par les femmes et les enfants. Les amandes récoltées sont soit vendues, soit transformées en huile douce utilisée pour l'onction corporelle et dans la pharmacopée traditionnelle.¹⁰ De ce qui précède il ressort que l'exploitation des produits du palmier à huile nécessite une sorte de division du travail ; les « aînés sociaux » constitués d'hommes, maîtrisent la production et la distribution de l'huile de palme, alors que les « cadets sociaux, » femmes et enfants, s'occupent des « dérivés » des noix de palme.

1.3. La vulgarisation du palmier à huile sélectionné.

L'exploitation du palmier à huile est une activité pluriséculaire dans le bassin agricole d'Eséka. Cependant avant l'introduction du palmier à huile sélectionné, cette activité a connu un recul du fait de la raréfaction des grimpeurs. Il faut souligner que le palmier à huile qui pousse à l'état sauvage peut atteindre plusieurs mètres de hauteur ; y grimper représente donc un danger.¹¹ Progressivement donc le vieillissement des palmeraies traditionnelles a plongé le monde paysan du bassin agricole d'Eséka dans la précarité, entraînant ainsi l'exode rural vers les centres urbains d'Edéa, Douala et même Yaoundé.¹² Les autorités

postcoloniales dans le but de développer l'agriculture de rente et corollairement les campagnes, vont créer des agro-industries notamment la Socapalm dont la mission est de s'occuper du palmier à huile sélectionné. C'est ainsi que la Socapalm s'installe à Eséka en 1968, avec un volet plantations villageoises. L'un des objectifs est dès lors la vulgarisation de la culture du palmier à huile sélectionné auprès des paysans,¹³ par le truchement du projet « plantations villageoises » lancé dès 1971. Ces plantations satellites, riveraines de l'agro-industrie, devaient permettre à leurs propriétaires d'avoir des revenus constants, pour que ceux-ci ne s'attaquent pas aux plantations de la Socapalm pour y prélever clandestinement des produits.¹⁴

Si le projet de développement des plantations villageoises est un moyen efficace de vulgariser la culture du palmier à huile sélectionné auprès des paysans, il vise aussi à doper la production d'huile de palme de ces complexes, à fixer les jeunes drapés par l'illusion de la vie en ville en leur donnant la possibilité d'avoir des revenus monétaires pour lutter contre une paupérisation alarmante au sein de la paysannerie.

Ce mode de vulgarisation à travers les plantations villageoises, répondait aux suggestions d'une école de pensée économique camerounaise recommandant qu'en même temps que l'État créerait de grands complexes agro-alimentaires, qu'il cherchât à y intégrer le maximum de villageois « sélectionnés » pour les amener moderniser leurs pratiques culturelles. Cette école de pensée

huile dans la région d'Eséka », Thèse de Doctorat 3^e cycle en Géographie, Université de Paris I, p.19

13- Ibid P.23

14- Personne ayant requis l'anonymat, ancien responsable du Projet Socapalm, ancien Ministre et Président de l'Unexpalm, Yaoundé, Entretien à Yaoundé, 12 Septembre 2015.

10- Ibid

11- Bidjeck M.P, « La culture du Palmier à huile et le rôle de la Socapalm dans le développement » P. 31

12- Tjeega P. (1973) « Les types d'exploitations du palmier à

s'inspirait du modèle malaysien, dont les méthodes séduisirent des responsables camerounais, cadres du Ministère du Plan, qui séjournèrent dans ce pays d'Asie dans les années 1965 sous la conduite d'un des planificateurs dudit projet ayant requis l'anonymat.¹⁵

Cette école de pensée s'opposait à une autre qui préconisait que l'Etat devait mettre l'accent uniquement sur la création de grands complexes agro-industriels, garants d'une productivité suffisante et qu'il était inutile que l'Etat mette ses espoirs dans l'amélioration des pratiques culturelles des villageois qui, dans le passé, avaient fait preuve de leur incapacité à s'adapter à l'agriculture moderne. Elle recommandait la poursuite de l'expropriation des terres de la paysannerie locale par l'agro-industrie. Le passage de l'exploitation artisanale à l'exploitation moderne, apparaissait aussi comme une nécessité, une solution de salut dans la lutte contre la précarité paysanne.¹⁶

L'Etat à travers la Socapalm, a sélectionné les planteurs sur un périmètre de 25 km autour de l'usine dès 1976, ceux-ci ont bénéficié des aides à l'abattage, en plants et intrants agricoles. Durant la mise sur pied des palmeraies, les planteurs ont reçu de l'huile, du riz et des conserves, étant donné qu'ils s'adonnaient légèrement à la culture des produits vivriers.¹⁷ En outre, les jeunes planteurs ont bénéficié des formations agronomiques à partir de 1977, assistés par des techniciens agricoles de la Socapalm. À travers cette vulgarisation, l'Etat visait d'abord la promotion du

paysan par son enrichissement grâce à la pratique d'une agriculture intensive du palmier à huile sélectionné et des cultures vivrières intimement associées au projet¹⁸. Ensuite, le projet prévoyait la création d'emploi nouveau dans le secteur par le biais des postes de moniteurs agricoles dont la mission était d'encadrer techniquement les agriculteurs. Enfin sur le plan politique, il fallait maintenir les jeunes dans les campagnes, réconcilier les masses populaires avec l'Etat, en espérant un climat de confiance entre la paysannerie et les dirigeants politiques. La vulgarisation lancée et encadrée par la Socapalm, on assiste à une ruée des populations vers la culture du palmier à huile sélectionné.

1.4.L'accroissement rapide des surfaces élaéicoles

L'appropriation de la culture moderne du palmier à huile par le paysan bassa s'est faite aisément, étant donné qu'il exploitait cette plante à l'état naturel, et que les produits de celle-ci entrent dans sa vie quotidienne. Malgré les difficultés observées dans la création des palmeraies dont les plantes étaient sélectionnées, un très grand nombre de paysans s'est inscrit au niveau de la Socapalm d'Eséka afin de bénéficier du projet.¹⁹ Ainsi, on octroyait des facilités afin d'éviter le découragement, étant donné qu'il faut attendre cinq ans avant de voir la palmeraie entrer en production. Les planteurs recrutés sur la base du volontariat dans les villages, situés autour

15- Ibid

16- Champaud (1970), Mom (Cameroun), ou le refus de l'agriculture de plantation, Yaoundé, Orstom, P.32

17- Personne ayant requis l'anonymat, ancien responsable du Projet Socapalm, ancien Ministre et Président de l'Unexpalm, Entretien à Yaoundé, Septembre 2015.

18- Bidjek M. P (2002) « La culture du palmier à huile et le rôle de la Socapalm dans le développement de la région d'Eséka : 1968-1991 », Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, août.p.25

19- Ibid P.30

de l'usine agro-industrielle, ont reçu une formation et des moyens pour s'installer.²⁰ Relevons que la « plantation *villageoise* » ou paysanne, appartient à un particulier qui est lié contractuellement, quand il a bénéficié de l'aide de la Socapalm pour la création de son exploitation. Celle-ci lui apporte un encadrement technique et matériel allant de la collecte des noix de palme à leur transformation en usine.²¹

La mise en route du secteur plantations villageoises, créé au cours de l'exercice 1977/1978, s'est faite en trois phases. :

La première phase a été consacrée aux missions d'informations et de contact auprès des autorités politiques, administratives, agricoles et traditionnelles du bassin agricole d'Eséka ;

La deuxième phase, qui n'a été rien d'autre qu'une phase de sensibilisation, s'est focalisée sur un rayon de 25 km autour de l'usine de Ndjassock, où est installée la majorité des villages sélectionnés dans le cadre du projet²². C'était une phase d'explication, au cours de laquelle les planificateurs ont montré aux paysans les avantages d'un tel projet. Ceci a eu pour effet d'élargir la base de recrutement des planteurs, au-delà du périmètre fixé au début du projet. La troisième phase, est marquée par le démarrage effectif du projet, malgré quelques réticences des paysans, dont on est venu à bout parce que le matériel et les plants étaient distribués gratuitement, en même temps que les primes étaient allouées aux planteurs. Notons que le

projet de plantation villageoise a nécessité la mobilisation d'importants moyens financiers que l'État camerounais ne pouvait que difficilement supporter. Aussi a-t-il eu recours à la Banque mondiale, principalement pour le projet concernant le bassin agricole d'Eséka. Plus de 2000 hectares de plantations furent ainsi créés dans la région d'Eséka.²³

Sceptiques au début du projet, les populations ont progressivement compris que l'élaéculture représentait pour elles une opportunité d'amélioration de leurs conditions de vie qu'il fallait intégrer et capitaliser. Aussi en l'espace d'une décennie de nombreux particuliers se sont-ils introduits dans la filière améliorant par conséquence leur niveau de vie ; en 1981, le kilogramme de noix revenait à 17 FCFA au paysan, à 25 FCFA en 1985 et à 35 FCFA en 2000²⁴. Ceci concerne les planteurs qui livrent leurs productions à la Socapalm. Le rendement, c'est-à-dire le rapport du nombre de régime sur le poids moyen du régime variable en début de production, se stabilise à partir de la 9^e année. La production annuelle d'un hectare entretenu normalement varie entre 10 et 19 tonnes de noix²⁵. En prenant une moyenne de potentiel de production de 15 tonnes de noix produit 200 litres d'huiles en moyenne. Le paysan reçoit par hectare et par an 3000 litres d'huile. Ainsi, pour un paysan qui a 3 hectares de palmeraies, il produit 9000 litres d'huile par an. Les revenus issus de cette activité permettent aux planteurs de subvenir aux besoins de leurs familles. Cette réalité va servir de modèle aux populations qui vont se lancer dans la création à tour de bras

20- Ibid

21- Personne ayant requis l'anonymat, ancien responsable du Projet Socapalm, ancien Ministre et Président de l'Unexpalm, Entretien à Yaoundé, 12 Septembre 2015.

22- Ibid

23- Ibid

24- Personne ayant requis l'anonymat, Directeur des plantations villageoises, Socapalm d'Eséka, Entretien à Ndjassock, 08 Juillet 2000.

25- Ibid.

des palmeraies dont les superficies totales sont difficiles à obtenir²⁶. Les services de l'agriculture parlent de 11 000 hectares ; la Socapalm d'Eséka quant - à elle les situe entre 9000 et 10000ha. Néanmoins, on observe une multiplication rapide des palmeraies dans les villages avec des superficies de 100 hectares par personne²⁷, ce qui entraîne naturellement une pression très forte sur le foncier. Conséquemment l'on assiste à une inflation des litiges fonciers, qui vient replacer la question la question de la terre au centre des enjeux au sein des communautés, étant entendu que de patrimoine se mue progressivement en un bien économique dont l'importance n'est plus à démontrer.

II. Les problèmes fonciers liés à l'éleviculture

Dans le bassin agricole d'Eséka, comme partout ailleurs dans le pays bassa, le palmier à huile sélectionné est devenu progressivement la culture de rente dominante, ce qui a fait acquérir à la terre une valeur marchande considérable. Ce Dès lors celle-ci devient un bien économique de premier ordre.

26- Il n'y a pas de regroupement bien structuré des « planteurs villageois », les services du Minader par manque de personnels ne mènent pas des enquêtes de terrain, certains planteurs ne livrent pas leurs productions à la Socapalm. Ce qui rend difficile l'évaluation réelle du nombre de planteurs dans le bassin agricole d'Eséka.

27- Nous avons au cours de nos descentes sur le terrain rencontrés des élites qui ont des palmeraies de 100, 200 hectares, dans les villages de Messondo.

II.1. La place de la terre chez les Bassas

Si la colonisation européenne a rencontré ci et là des résistances plus ou moins acharnées, c'est parce que l'accaparement des terres a été l'une des essences de l'impérialisme. Partout donc où se sont installés les colons, des conflits sont apparus avec les populations locales qui étaient fortement attachées à leur espace vital. Ceci a été le cas au Cameroun en général et en pays bassa en particulier, peuple très attaché à la terre de ses ancêtres, ce qui y explique la dispersion de l'habitat, car chacun est fondé à s'installer sur le « song tata »²⁸. Cependant avec l'introduction des cultures de rente, la terre étant devenue un important facteur de production, le rapport que les individus avaient jusque-là avec cet important élément du patrimoine communautaire va changer, la conséquence étant la survenue de conflits entre les familles. Le droit coutumier qui jadis régula ce domaine, est par ailleurs remplacé par le droit moderne, fruit de la colonisation.

La terre chez les bassas, est un bien familial, c'est un facteur de production, mais aussi un chemin qui mène vers les aïeux²⁹. La terre fait l'objet d'un culte agraire, étant donné qu'elle constitue le socle de la famille lignagère et de la société communautaire. C'est le centre de la vie, la source même de la vie, le lieu où on tire force et protection³⁰. Le Bassa considère que la terre des ancêtres est un

28- Chez les Bassas, il est anormal de ne pas habiter le terrain familial. Il y'a un devoir moral et spirituel de protéger les tombes des ancêtres.

29- Personne ayant requis l'anonymat, Mbombog et Planteur, Entretien à Eséka, 14 août 2008.

30- Ibid.

lieu mystique qui nous protège contre les mauvais sorts et autres esprits maléfiques. C'est pourquoi, le Bassa, préfère habiter la terre ancestrale, ce qui entraîne la dispersion de l'habitat. Par ailleurs, la terre est une propriété collective régie par le droit coutumier qui reconnaît un lien indiscutable entre l'individu et la terre qu'il occupe (exploite). Le droit de l'individu sur la terre n'est pas un droit de propriété de type quiritaire, mais un droit d'usage et d'usufruit. Pour Emile Bikoi, patriarche mpôô : « la terre appartient à une grande famille, dont beaucoup de ses membres sont mort, quelques-uns sont vivants et dont le plus grand nombre d'utilisateurs est en voie de naître »³¹. Ceci étant, la terre selon le droit coutumier n'appartient à personne, mais à toute la communauté et surtout à ceux qui naîtront, puisqu'elle représente le legs des ancêtres, un témoignage de leur volonté de voir la famille vivre au-delà des époques. Le Bassa est un sédentaire, attaché à la terre ancestrale qu'il doit entretenir et garder jalousement, car c'est un bien familial. On note également une attitude psycho-religieuse et même mystique Pour un Patriarche mpôô,

..... de peur d'être puni par les ancêtres, les Bassas entretiennent régulièrement leurs tombes situées dans le domaine familial. Chaque famille s'installe sur les terres qu'elle met en valeur et ne quitte jamais...³²

C'est ce qui explique la dispersion de l'habitat. De même chacun a l'obligation de préserver le terrain familial, qui ne peut être vendu ou cédé à une tierce personne. La cession des terres est de ce fait très difficile. Pour marquer son territoire de

ses empreintes, le chef de famille utilise le palmier à huile comme repère.

II.2. Le palmier à huile et la propriété foncière

Durant la période précédant la colonisation, quand un clan s'installe sur un lieu donné, le territoire ainsi occupé est appelé le nkon, sa propriété. Cette propriété est collective et protégée par un Mbombog, patriarche du clan, juge, grand prêtre et chargé, en temps de guerre ou de paix, des relations entre son clan et les autres groupes³³. Le Mbombog, préside aux destinées de tous les membres du clan. C'est lui et le conseil des notables, formés des principaux représentants des familles du clan, qui fixent les limites du village en tenant compte de la présence des cours d'eau et de terres cultivables. Le Mbombog donne le nom au village ainsi constitué, conformément à la volonté des ancêtres dont il était censé transmettre les désirs aux vivants et vice-versa. Tout ceci se fait après consultation du ngambi, araignée mygale dont la sagesse était toujours sollicitée pendant les grandes occasions³⁴. Après avoir fixé les limites du « terroir », le patriarche indique à chaque chef de famille un emplacement pour son « hameau », celui-ci ne peut être cédé pour un temps précis sans l'accord de tous les membres du clan. Nous sommes là dans une démocratie *villageoise*, où rien, concernant la communauté, ne peut se faire sans l'aval de la majorité des membres de ladite communauté. Le chef ici est contrôlé et son autorité limitée ; c'est l'une des caractéristiques importantes de

31-Personne ayant requis l'anonymat Patriarche Mpoo, Entretien à Ndonglien, 14 Juillet 2017.

32- Ibid.

33- Personne ayant requis l'anonymat, Mbombog et planteur, 85 ans, Eséka, 14 août 2008.

34- Personnes ayant requis l'anonymat 85 ans, et 70 ans Eséka et Ndonglien, 14 août 2008.

la société basaa. La propriété foncière en ce moment est collective, commune, tous les habitants du village n'en sont que des usufruitiers. Dans ce contexte, le *nkon* désigne tout le village. L'avènement de la colonisation va tout modifier. Les colons ont traduit *nkôn* par village dans les textes administratifs³⁵.

Par ailleurs, dès le début de la colonisation, les Européens ont monétarisé l'économie et introduit les cultures de rente. Dès lors, le *nkôn* a cessé d'être un bien collectif ; chacun voulant s'approprier une partie du territoire jadis commun. L'évolution ainsi constatée est renforcée par la nomination des chefs de village pourtant ceux-ci n'ont pas le charisme et l'influence des anciens *Mbombog*. À partir de ce moment, les chefs de famille disposent des terres comme bon leur semble, et n'acceptent plus les recommandations du chef de village. Cette mutation dans la mentalité collective a beaucoup influencé la notion de *nkon*³⁶ Le *nkon* est au départ une portion d'espace défrichée et cultivée, qui appartient au premier défricheur. On peut également hériter d'un *nkon*. Mais depuis la colonisation, on peut acheter le *nkon* ; l'argent aide ainsi à valoriser le terrain, facilite la propriété foncière.

Chaque chef de famille est habité par le souci de laisser à ses descendants assez de terres pour les travaux agricoles. Dès lors, le *nkon* devient un capital précieux, un bien de prestige, un héritage très apprécié et un moyen d'indépendance, de sécurité, plus tard un facteur d'enrichissement.³⁷ Le propriétaire de plusieurs *minnkôn* est un homme fier. Sa propriété foncière

étant un bien de prestige il sera respecté dans tout le village et son *nkon* portera son nom, généralement après sa mort. Ceci se vérifie quand on étudie la toponymie des villages de la région. On peut remonter jusqu'au premier défricheur. Nous avons par exemple, Song Mbong, Song Matip. Les noms de plusieurs villages commencent par *Song*, la tombe de, ou la localité de. Par exemple, Song Mbong, est le lieu défriché le premier par Mbong. Il a sûrement été le plus fort et le plus riche de ses compagnons. Le *nkon* permet de perpétuer son nom.³⁸ Pour le Basaa, l'importance de la propriété foncière dépasse le cadre banal de son utilité matérielle. Ndjock Bot le démontre ainsi :

Le « *nkon* » était à un moment donné de la vie traditionnelle basaa mieux côté que les filles, considérées comme des « étrangères » puisque éléments mobiles de la famille. Pour cela il fallait que le « *nkon* » soit très riche...en palmiers à huile, il était considéré comme un héritage de grande valeur. Car non seulement le successeur du « *nkatnkôn* » n'avait plus à en créer d'autre, mais en plus il en recevait une niche. Cette chance était surtout exploitée par l'aîné de la famille. S'il avait des frères cadets, c'est lui qui leur distribuait des lots du « *nkôn* » paternel³⁹.

Ces propos de Ndjock Bot traduisent à souhait l'importance de la terre chez les Basaa, car celui qui possède de la terre est un homme riche et important étant entendu que les palmiers à huile qui se trouvent dans le *nkôn*, donnent de l'huile de palme. Le propriétaire du *nkôn* est aussi un homme indépendant. La notion d'indépendance

35- Ibid.

36- Tjeega P (1971) « Eséka, ville, l'arrondissement. Etude géographique », Mémoire de DESS en géographie, Université Fédéral du Cameroun, p24

37- Ibid. p. 26

38- Personne ayant requis l'anonymat 85 ans, Mbombog, et Planteur Entretien à Eséka, 14 août 2008.

39- Njock Bot cité par Tjeega, « Les types d'exploitations... », p.117.

que le Basaa attache au *nkôn* est sans doute l'aspect le plus important de la propriété foncière. Maître sur ses terres, il ne supporte pas d'ingérences, et entend y garder sa famille en toute sécurité, à l'abri des mauvais esprits qui habitent les grandes concentrations humaines.⁴⁰

III. De la terre : un facteur de production de l'économie coloniale

La colonisation européenne, depuis l'époque allemande, avec sa politique de mise sur pied de grandes plantations, a visé à occuper les terres des populations locales, terres que les différentes communautés ont défendues avec vigueur, parfois au prix de leur vie⁴¹. Le pouvoir colonial a très rapidement entrepris la destruction des plantations familiales. Il a entamé, par le jeu notamment de l'immatriculation des terres détenues selon les principes coutumiers, la transformation du droit foncier, afin de passer de la propriété collective à la propriété individuelle. Ce démantèlement des structures en place s'accompagne de l'extension de la coercition qui est exercée sur les paysans pour qu'ils cultivent les produits d'exportation. La terre devient donc un bien important pour les colonisateurs qui, avec l'introduction des cultures de rente, encouragent la création des plantations. De ce fait, le droit colonial écrit va s'opposer au droit coutumier, leurs logiques étant de fait antinomiques

antagonistes. Il faut dire que le droit colonial a été conçu pour le seul intérêt du colonisateur qui, par les textes du 15 juin 1896, recherche des vastes domaines à distribuer aux différentes sociétés allemandes, en instituant « les terres de la couronne »⁴².

On note aussi l'introduction du livret foncier pour matérialiser l'appropriation individuelle des terres. En 1904, un arrêté du gouverneur Von Puttkammer crée dans chaque circonscription, une commission chargée d'établir les terres vacantes, qui doivent entrer dans le giron de l'administration allemande⁴³. La révolte des Duala quelques années plus tard, à cause de l'expropriation n'a rien arrangé à la situation. Les Français installés, à la suite des Allemands ne vont pas changer grand-chose en faveur des Camerounais. Ces procédures ont visé à orienter la terre pour le commerce, la faire passer d'une propriété collective à une propriété individuelle cessible⁴⁴. Le décret du 21 juillet 1932 institue la constatation des droits fonciers coutumiers sur les terres détenues par les autochtones ou par les collectivités sans titre écrit. Le deuxième décret du 21 juillet 1932 instaure le régime de l'immatriculation qui permet aux indigènes de transformer leurs droits constatés dans un livret foncier, en droit de propriété effective par la procédure de l'immatriculation qui doit aboutir à la délivrance d'un titre foncier après bornage du terrain⁴⁵.

Pour les paysans camerounais qui ne maîtrisent pas le droit moderne, car n'ayant pas été édifiés sur la nouvelle

40- Personne ayant requis l'anonymat, 85 ans Mbombog et Planteur, Entretien à Eséka, 14 août 2008.

41- L'appropriation des terres douala par les Allemands provoqua le soulèvement de la population Douala, révolte conduite par le roi Douala manga Bell, qui fut d'abord destitué, puis pendu en 1914, au début de la Première Guerre mondiale.

42-Mveng, E (1963), *Histoire du Cameroun*, Paris, Présence Africaine, p.380.

43- Ibid, p.388.

44- Décret du 21 juillet 1932, instituant au Cameroun le régime foncier de l'immatriculation.

45- Ibid.

donne, le risque est de perdre leurs terres, étant donné que la colonisation a besoin, de vastes superficies de terre pour la mise en place des plantations. Il apparaît à travers ces différents textes que le colonisateur a voulu orienter la terre vers le commerce.

Le décret du 12 janvier 1938 stipule : « toutes les terres vacantes et sans maîtres entrent dans le domaine de l'État »⁴⁶. Le colonisateur a-t-il vulgarisé les décrets en question afin que les populations prennent leur disposition ? Nous avons dit plus haut que la terre en pays basaa en particulier, et au Cameroun en général appartenait à la communauté avant l'arrivée des colons. Partant de là, il n'y a pas de terre *vacante et sans maître*, toutes les terres ont des maîtres. Mais le colonisateur, conscient du fait que le colonisé ne pourra rien faire et sûr de sa force, a fait entrer dans le domaine de l'État toutes les terres considérées vacantes et sans maîtres. Cette situation de fait a provoqué une résistance dans le territoire, car les populations, du moins celles jugées évoluées, ont refusé ce « hold-up » foncier. Nous avons l'exemple de la révolte de Rudolph Duala Manga contre les Allemands qui se sont accaparés des terres des Duala, des Bakweri, qui en réaction se sont soulevés contre les colonisateurs allemands afin de protéger leurs terres.⁴⁷ Cette réaction négative des populations a donné ainsi naissance à la loi n°59/47 du 17 juin 1959. Cette loi a reconnu les droits coutumiers exercés soit collectivement, soit individuellement sur toutes les terres, en dehors de celles faisant partie du domaine privé de l'État⁴⁸.

Avec l'indépendance du Cameroun en 1960, il se pose un problème au niveau du droit foncier. Faut-il revenir au droit foncier coutumier, ou appliquer les procédures régissant la terre durant la colonisation. Mieux, faut-il harmoniser les deux droits afin de sauvegarder l'intérêt des communautés et celui des États ? Le législateur, après l'indépendance, a été confronté à un dilemme fallait-il l'assimilation pure et simple à l'Occident comme véritable voie au développement, ou une prise en considération des réalités socioculturelles et économiques du Cameroun⁴⁹. Cependant le législateur, à travers le décret-loi du 9 janvier 1963, institue le patrimoine collectif national du Cameroun oriental, sonnait ainsi le glas du droit des collectivités coutumières sur une bonne partie des terres qualifiées de « *vacantes et sans maîtres* ». Ce décret a provoqué le mécontentement des populations qui y ont vu une volonté du législateur de les déposséder de leurs terres, obligeant ainsi celui-ci à élaborer la réforme domaniale et foncière de juillet 1974 de la manière suivante :

- L'ordonnance n°74/1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier ;

- L'ordonnance n°74/2 du 6 juillet 1974, qui régit le régime domaniale ;

- L'ordonnance n°74/3 du 8 juillet 1974 qui fixe les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et les modalités d'indemnisation. Cette réforme distingue trois catégories de terre au Cameroun⁵⁰ : -Le domaine de l'État (public et privé), -Le domaine de la propriété privée, - Le domaine national.

46- Taguiam, Modikoko (1998), *Code civil applicable au Cameroun*, Douala, Ed. Jus and data, p.184.

47- Mveng, *Histoire du.....* p.384.

48- Taguiam, Modikoko, *Code civil applicable au....* p.184.

49- Terré et Simler (1998), *Droit civil, les biens*, Paris, Dalloz, p.5.

50- Taguiam, Modikoko, *Code civil applicable*, p.186.

L'article 1 du titre de l'ordonnance 74-1 précise que *l'État est gardien de toutes les terres. Il peut à ce titre intervenir en vue d'en assurer un usage national, ou pour tenir compte des impératifs de la défense ou des options économiques de la nation*⁵¹. Ce qui fait de l'État le propriétaire de toutes les terres dont il peut déléguer la possession d'une manière explicite ou tacite, et par conséquent, l'occupation des terres par les communautés coutumières est précaire. L'État pouvant, quand il juge nécessaire, les récupérer pour une mise en valeur dans l'intérêt public, économique et social en indemnisant les populations expropriées⁵².

La terre, bien familial chez les Basaa, est devenue progressivement, depuis la colonisation, un outil de production économique, avec le développement de l'agriculture spéculative. La terre qui appartenait formellement aux communautés paysannes, est devenue la propriété de l'État colonial d'abord, et postcolonial ensuite. Auparavant dans l'aire culturelle bassa le système de production ne laisse pas la place à l'émergence des grandes disparités, la recherche du bien-être collectif donnant plus de vigueur à la philosophie de l'égalité. Pour les Bassa et les Mpôô, l'homme ou l'individu n'est rien sans ses semblables. C'est d'ailleurs la caractéristique générale de la majeure partie des sociétés paysannes qui trouvent là un bon moyen de régulation, mieux d'auto-régulation et de gestion collective des biens qui appartiennent à tous et doivent être considérés comme tels.

51- Ordonnance N°74/3 du 6 juillet 1974, relative à la procédure d'appropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.

52- Ibid.

IV. Des problèmes fonciers et les types de litiges

Le développement des plantations villageoises dans la zone d'Eséka n'est pas allé sans exacerber les querelles foncières ; les litiges fonciers sont devenus les dossiers les plus récurrents traités par les tribunaux d'Eséka. De manière générale, les litiges opposent ceux qui usent de leur notoriété pour accaparer le patrimoine familial et ceux des membres des familles qui vendent clandestinement des terres. Il faut souligner qu'avec l'avènement de la culture du palmier à huile, la terre a perdu sa considération ancienne. Le système foncier qui faisait de la terre un bien commun a changé. La terre, jadis valeur sociale a été transformée en valeur marchande. Par conséquent, elle est devenue une source de conflits opposant des personnes apparentées⁵³. Dans le bassin d'Eséka, comme partout ailleurs dans le département du Nyong et Kélé où le palmier à huile est devenu progressivement la culture de rente dominante, la terre a acquis une valeur marchande considérable, ce qui a fait d'elle un bien économique de tout premier plan. Si les parcelles de terrain situées aux abords des pistes carrossables ou des routes sont les plus chères, celles qui sont plus ou moins enclavées connaissent aussi un renchérissement⁵⁴. En ce qui concerne les litiges fonciers proprement dits, le nombre de ceux liés à l'élaéculture estés devant le tribunal de première et grande Instance d'Eséka atteint bon an mal an le triple de ceux liés à la cacaoculture.

Le développement de l'élaéculture paysanne explique aussi la multiplication

53- Personnes ayant requis l'anonymat, mbombog et Planteurs Entretien à Eséka, 19 Mai 2008.

54-Mbouhnom, « Dynamiques récentes dans ... », p. 79.

des litiges fonciers entre villages voisins. Dans les années 1990, l'on a noté une montée des contestations des limites entre des villages qui jusque-là ne se souciaient nullement de l'intérêt de matérialiser lesdites limites.⁵⁵ Le développement rapide des surfaces élaéicoles ne se fait donc pas sans heurts. Les revenus issus de la commercialisation des produits du palmier à huile contribuent de manière significative aux différentes mutations palpables dans le milieu rural de la région d'Eséka en particulier et dans l'ensemble du département de Nyong et Kélé en général. Être propriétaire d'une palmeraie de nos jours est un signe de réussite matérielle et par conséquent d'ascension sociale ; d'où la course effrénée vers la création des palmeraias. Toutefois, la création de ces unités agricoles nécessite de vastes superficies de terre: un hectare de palmiers à huile comprend entre 145 et 150 plantes.

Cependant, pour qu'une palmeraie soit rentable il faut avoir au moins cinq hectares⁵⁶, raison pour laquelle l'on observe aujourd'hui la raréfaction de petites superficies, entraînant des problèmes de dispute de terrain, étant donné que le terrain est devenu économiquement très rentable et son acquisition de plus en plus difficile.

55-Nous avons le cas des villages situées sur la limite entre Eséka et Messondo. Les deux Mairies se disputent constamment sur la frontière réelle, pour les uns le cours d'eau Djogob constitue la limite naturelle entre les deux arrondissements, et pour les autres le village song week situé après le cours d'eau est la limite entre les deux unités administratives. Pour l'instant, l'arbitrage du Minat est attendu.

56- Personne ayant requis l'anonymat, Planteur et président de la Socooplan Entretien à Eséka, 03 Juillet 2006.

Tableau 1 : Mode d'acquisition des terres par les élaéiculteurs dans le bassin d'Eséka

Types d'acquisitions	Effectifs des paysans	% total
Legs/ Achat ⁵⁷	06	08,10%
Don / Achat ⁵⁸	05	06,75%
Location	02	02,70%
Don	05	06,75%
Legs	30	40,54%
Achat	26	35,13%
Total	74	100%

Source : Tableau élaboré par l'auteur après enquête de terrain, août - septembre 2000.

Au regard de ce tableau, il apparaît clairement que les modes d'acquisition des terres par les élaéiculteurs sont multiples. Le terrain est obtenu soit par achat, soit par legs, don ou location. Mais la tendance est à l'héritage ou legs (40,54%), dans la mesure où ce mode de transmission des terres est important chez les Bassas. Les pourcentages contenus dans ce tableau sont représentés dans la figure suivante. Les statistiques précédentes indiquent que 40% des paysans enquêtés ont hérité leurs terres de leurs ascendants. Ceci constitue le mode d'acquisition des terres préconisé par les us et coutumes. « L'enfant hérite la terre de son parent qu'il transmettra également à son fils »⁵⁷. La majorité des élaéiculteurs ont aussi reçu les terres qu'ils ont mises en valeur pour en faire des palmeraias. Le manque de moyens chez certaines personnes les a poussées à vendre des lopins de terre, c'est pourquoi la proportion de paysans ayant acheté les terres est de 35%. Selon un planteur à Ndjock, « certaines personnes n'ayant pas d'enfants et manquant cruellement de moyens vendent une bonne partie

57- Personne ayant requis l'anonymat Mbombog et Planteur, Entretien à Eséka, 14 août 2008.

de leurs terres aux gars du village... »⁵⁸. Dans la vente des terrains les voisins du village sont privilégiés, aussi est-il difficile aux allogènes d'en acheter. Un fait nouveau est apparu dans les campagnes : la location des terres agricoles. En effet, 3 % des planteurs disent louer des terres agricoles pour un montant mensuel. Personne, y compris les chefs de village, n'a voulu s'étendre sur le montant à payer chaque mois. Pour un chef de village

...Les gens se livrent à des transactions foncières importantes sans toutefois associer le chef, vente de terrain et maintenant location contre un montant à payer chaque mois. Ce montant est connu des deux contractants, mais la partie qui s'estime lésée, vient nous rencontrer. C'est à ce moment-là que nous sommes au courant de la transaction⁵⁹.

Ces propos traduisent l'opacité qui règne dans les transactions foncières car l'achat ou la location des terres est le fait des élites qui, disposant de moyens financiers importants et de relais dans l'administration locale, s'octroient des vastes superficies de terre afin de réaliser des palmeraies importantes. Le palmier à huile sélectionné, de par ses revenus, exerce un attrait sur les investisseurs ; attrait qui se traduit par une forte pression foncière. Les espaces vides se raréfient, inaugurant ainsi l'ère des conflits pour la terre. Depuis la fin des années 1990, les litiges fonciers ont explosé dans la région. La compulsions des registres du parquet d'Eséka fait état de dizaines de litiges relatifs à l'élaeiculture et aussi à la cacaoculture qui reprend du poil de la bête. Le tableau suivant retrace la fréquence annuelle des litiges fonciers sur une période.

58- Personne ayant requis l'anonymat, planteur, Entretien à Ndjock 13 juillet 2015.

59- Personne ayant requis l'anonymat, enseignant et chef du village, Entretien à Bogso, 12 juillet 2013.

Tableau 2 : Evolution des litiges fonciers dans le bassin agricole d'Eséka de 1994 à 2000.

Années	Litiges relatifs à l'élaeiculture	
	Effectif	% total
1994	03	3,12
1995	06	6,25
1996	12	12,25
1997	14	14,58
1998	16	16,66
1998	20	20,83
1999	10	10,41
2000	15	15,62
Total	96	100

Source : Registre du bureau du procureur du tribunal de grande instance d'Eséka, août 2000.

Les statistiques précédentes présentent les litiges relatifs au développement des cultures de rente dans la région d'Eséka. En huit ans, de 1994 à 2000, les bureaux du procureur ont enregistré plus de 90 plaintes. Dès lors qu'il est question d'étendre les superficies afin de maximiser les gains, cette extension des surfaces ne peut se faire sans l'acquisition des terres, d'où la résurgence de conflits fonciers qui ont atteint 26,31% des affaires inscrites au rôle en 1999. Notons que d'autres conflits sont réglés, soit d'un commun accord entre les protagonistes, soit au niveau du chef du village⁶⁰. Au-delà de la cacaoculture et dans une certaine mesure des autres cultures de rente, c'est la création exponentielle des palmeraies qui a boosté la valeur pécuniaire de la terre, et accentué son importance comme bien

60- Personne ayant requis l'anonymat, enseignant et chef du village Bogso, Entretien à Bogso, 12 juillet 2013.

économique commercialement cessible. Corrélativement les litiges fonciers liés à l'élaéculture ont décuplé. L'on en a enregistré 96 en 1999. M.P. Bidjek affirme :

L'attrait des plantations villageoises a aussi eu pour conséquence une pression de plus en plus forte sur le foncier. La création d'une plantation de palmier à huile sélectionné nécessite de vastes terrains avec une bonne topographie mais la plupart des promoteurs ne disposent pas de grandes surfaces répondant aux critères topographiques. Dès lors, les litiges fonciers naissent...⁶¹.

Ces propos montrent la place qu'occupe l'extension des palmeraies dans les litiges fonciers à Eséka, traduisant ainsi une pression de plus en plus forte sur le foncier. Au début des années 1980, le prix du mètre carré, qui oscillait entre 1000 et 1500 FCFA, a grimpé pour atteindre 3500 FCFA ou 4000 FCFA, selon la localisation du terrain⁶². Qu'à cela ne tienne l'attrait qu'exerce le palmier à huile sur les populations n'a cessé de croître, au regard des revenus monétaires engrangés, entraînant une évolution rapide des surfaces élaéicoles. La terre étant passé d'une valeur sociale à une valeur marchande, elle est devenue par conséquent une source des conflits qui opposent les membres d'une même famille.

V. De l'accaparement des terres par une élite prédatrice

L'introduction et l'essor du palmier à huile sélectionné dans le bassin agricole d'Eséka n'a pas été un chemin facile sur le plan foncier. En effet, l'appétit vorace des élites a entraîné une pression forte sur la terre dans cette région, où la vente des terres était presque méconnue des populations. L'accès à la terre se faisant soit par legs ou héritage, la cession de ce bien patrimonial était régie par un cadre bien réglementé. Mais la volonté d'une certaine élite à créer les grandes palmeraies va entraîner une "course contre la montre" pour l'accaparement des terres. Ainsi, dans les villages, l'on a assisté à la création des grandes palmeraies de plusieurs dizaines d'hectares dans des villages tels que Song Komol, Ndogbessol, Badjob, Bogso... Pour le Chef d'un village qui vit ses problèmes et ayant requis l'anonymat,

Les élites achètent les hectares de terrain chaque jour auprès de certains membres des familles démunis, cette situation entraîne les bagarres dans ces familles, empêchant même l'extension des palmeraies. Une personne ne peut pas vendre seul le terrain d'une famille, ce type de vente n'est pas valide à mon niveau. Mais, comme ce sont les "gros Poissons" qui sont derrières, les travaux des palmeraies continuent...⁶³

Ces propos du Chef de village de Bogso, évoquent le passage *en force des élites*, au mépris des règles coutumières, la spoliation ainsi amorcée concerne beaucoup de villages de notre bassin

61- Bidjek M.P, La culture du Palmier à huile... », p. 80.
62- Ibid.

63- Personne ayant requis l'anonymat, enseignant et chef du village 12 juillet 2013

d'étude.

La mise sur pied des grandes superficies, nécessitent des réserves de terres, ce qui est souvent difficile à trouver pour une seule personne. Même dans les familles, cette situation est de plus en plus visible au point où les plus nantis s'accaparent de vastes superficies au détriment des autres membres de la famille. Les élites mettent en avant la création d'emplois qui va avec la mise sur pied des grandes palmeraies, mais ces emplois sont saisonniers, et attirent plus les ressortissants d'autres régions. Par ailleurs, certaines élites construisent des micro-huïleries modernes, qui traitent la production des noix d'autres planteurs. Ces grandes palmeraies sont des petites unités agro-industrielles à l'instar du groupe VAB de Bogso, qui emploie des dizaines de personnes, avec des logements, des installations de traitement des noix, des concasseurs, des tracteurs... Comme toute unité agro-industrielle quelque que soit sa taille, a besoin des terres et beaucoup de terre, c'est ainsi que les grands planteurs usent de subterfuges, de ruse, de trafic d'influence pour prendre possession des grandes superficies de terrain. Dans le village Song Komol, on dénombre cinq grands planteurs, avec des superficies variant entre 50 et 100 hectares de palmiers à huile sélectionnés, les paysans rencontrés nous ont fait comprendre que certains ont acquis des terres par la ruse et des procès sont pendants au tribunal. Plusieurs personnes dans ce village, pointent du doigt des complicités au niveau du village et des autorités administratives.

Au demeurant les élites, de par leur position, utilisent des méthodes peu orthodoxes pour s'accaparer des terres afin d'étendre leurs palmeraies. Les petits

paysans sans défense, car n'ayant pas de moyens, se trouvent ainsi dépossédés progressivement de leurs biens le plus précieux, le terrain. Dans ce contexte, il est à craindre que les conflits fonciers jusque-là véniels, se transforment un jour en conflits ouverts entre les familles et les communautés, mais beaucoup plus entre les « pauvres » et les « riches ».

Conclusion

Tirant partie de ces faits, il apparaît que l'essor du palmier à huile sélectionné dans le bassin agricole d'Eséka a été rapide, étant donné que les populations exploitaient jadis les palmiers naturels subsponsanés. Il est un truisme, le palmier à huile fait partie de la vie des populations bassa, dans la mesure où ses éléments entrent dans la vie quotidienne, la consommation et la pharmacopée traditionnelle.

L'installation de la Socapalm dans la zone, avec le projet « plantations villageoises » a permis aux paysans de sortir progressivement de la paupérisation, car l'exploitation des palmiers à huile sélectionnés procure des revenus monétaires substantiels. L'engouement des populations à mettre sur pied des palmeraies, s'est soldé par une pression foncière très forte, ce qui n'est pas allé sans créer des frictions entre les individus, les familles voire les communautés. Sur le plan traditionnel, la terre appartient non pas à un individu, mais à toute une famille, surtout, à ceux qui arrivent, les vivants ayant le devoir de l'exploiter et la garder pour les futures générations. Cependant, l'exploitation du palmier à huile sélectionné est venue montrer l'importance de la terre comme bien économique. Dès lors, la bataille

pour le contrôle des grandes superficies de terres fait rage. Les élites qui disposent de grands moyens, utilisent plusieurs subterfuges pour arriver à leurs fins. Néanmoins les autorités traditionnelles, administratives et judiciaires font plus ou moins ce qui est de leurs compétences et prérogatives pour sinon arbitrer les « batailles » du moins circonscrire les conflits.

En tout état de cause, après une soixantaine d'années d'exploitation, le palmier à huile sélectionné a fait une entrée réussie dans la culture et les modes de vie des populations. Son développement constitue donc une aubaine dans la mesure où l'on semble assister à une amélioration des conditions d'existence de la paysannerie.

Bibliographie

Sources orales

Personne ayant requis l'anonymat, 88 ans, Patriarche Mpo'o, Entretien à, Ndonglien le 14 juillet 2017.

Personne ayant requis l'anonymat 85 ans, Matriarche Mpoo, Entretien à Ndonglien le 14 Juillet 2017

Personne ayant requis l'anonymat, ancien responsable du projet Socapalm, ancien Ministre, Président de l'Unexpalm, Entretien à, Yaoundé, 12 Septembre 2005.

Personne ayant requis l'anonymat, responsable des « plantations villageoises » Socapalm d'Eséka, Entretien à Ndjassock, 08 Juillet 2000.

Personne ayant requis l'anonymat, 80 ans, Mbombog, Planteur, Entretien à Eséka, 14 Août 2008.

Personne ayant requis l'anonymat, 61 ans, Mbombog et Planteur, Entretien à Eséka 15 Juin 2019.

Personne ayant requis l'anonymat, Planteur, Président de la Socooplan, Entretien à Eséka 14 Juillet 2006.

Personne ayant requis l'anonymat, 59 ans, planteur, Entretien à ndjock 13 Juillet 2015.

Personne ayant requis l'anonymat, Enseignant, Planteur et Chef de Village de Bogso, Entretien à Bogso, 12 juillet 2013.

Sources Ecrites

Mémoires

Tjeega P. (1971, « Eséka, ville, arrondissement. Etude géographique », Mémoire de DESS en Géographie, Université Fédérale du Cameroun.

Bidjek M. P. (2002), « La culture du Palmier à huile et le rôle de la Socapalm dans le développement de la région d'Eséka : 1968- 1991 », Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé.

Mbouhnom P. A. (2006), « Dynamiques récentes dans la culture du Cacaoyer et du Palmier à huile sélectionné dans l'arrondissement de Ngog Mapubi(Cameroun), Mémoire de Maîtrise en géographie, Université de Yaoundé I.

Thèse.

Tjeega, P., « les Types d'exploitation du Palmier à huile dans la région d'Eséka », Thèse de Doctorat 3è Cycle en géographie, Université de paris I, 1973.

Ouvrages

Wonyou E. (1975), *Histoire des basses du Cameroun de l'Égypte des pharaons à nos jours*, Douala, Edition Culture et progrès.

Champaud J. (1970, *Mom (Cameroun) ou le refus de l'agriculture de plantation*, Yaoundé, Orstom.

Mveng E. (1963), *Histoire du Cameroun*, Paris, Présence Africaine.

Terre F., et Simler P (1998), *Droit civil : Les biens*, Paris, Dalloz.

Taguam, Modikoko, (1998), *Code civil applicable au Cameroun*, Douala, Edition jus and Data,

Suret J. C. (, 1979), *Afrique Noire, Géographie, Civilisations*, 3^e édition, paris, Éditions sociales.